RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00157
Numéro SIREN : 345 047 419
Nom ou dénomination : AFELEC

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2022 sous le numéro de dépôt 1622

AFELEC
Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 euros
Siège social : Zone Industrielle - 720 avenue des Terres Noires
81370 ST SULPICE LA POINTE
345047419 RCS CASTRES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 16 mai,
A 8 heures,
Au siège social de la société NOVARC,

La société NOVARC, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 900 446,75 euros, ayant son siège social 815 C, Chemin du Razas - Z.I. Les Plaines, 26780 MALATAVERNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 380765131 RCS ROMANS,
Représentée par son Président du Directoire, Monsieur Jean-Noël REY,

Associée unique de la société AFELEC,

Étant précisé que La société KPMG AUDIT OUEST, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

Les représentants du comité social et économique ayant été régulièrement informés des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

.....

II - A pris les décisions suivantes :

.....
- Situation des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée unique rappelle que suivant décision du 26 juin 2017, la société KPMG SA a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et non le 31 décembre 2021 comme indiqué dans la décision du 26 juin 2017.

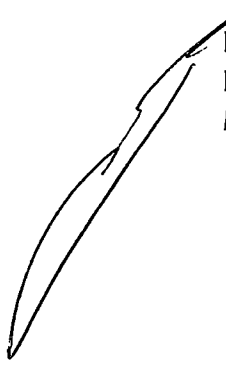
Elle prend également acte que le mandat de la société KPMG AUDIT SUD EST, commissaire aux comptes suppléant, n'a pas été renouvelé lors de la décision du 26 juin 2017, et que conformément à l'article L 823-1, I-al. 2 du code de commerce, la société n'était pas tenue d'avoir un commissaire aux comptes suppléant.

Elle prend acte que les formalités de mise à jour des mentions relatives aux commissaires aux comptes auprès du greffe n'ont pas été réalisées lors de ladite décision du 26 juin 2017, et y procèdera en conséquence à l'issue de la présente décision.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Extrait certifié conforme
NOVARC
Monsieur Jean-Noël REY